

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS AVIATIK – OPERATION NOMAD

1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

L'association Aviatik Mulhouse, dont le siège social est situé sur l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim Hangar 12C – Rue de l'Aérodrome – 68170 Rixheim (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « GAGNEZ VOTRE BAPTEME DE L'AIR – OPERATION NOMAD » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera le dimanche 27 Septembre 2020 de 10h à 14h30 et le dimanche 11 Octobre 2020 de 10 h à 14 h30 au sein du restaurant Nomad, dont le siège social est situé au 28B rue François Sperry 68100 Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres de l'association Aviatik Mulhouse ou de l'association Air Alsace. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'aéroclub Aviatik Mulhouse: <http://www.aviatik68.fr/reglement.pdf>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement au sein du restaurant Nomad, aux dates indiquées dans l'article 1. Il est rappelé aux participants l'obligation de respecter les mesures Covid en vigueur. Pour valider sa participation, chaque participant devra récupérer son bulletin de participation auprès du personnel du Nomad ou des représentants de l'organisation présents sur site. Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort. Il devra déposer son bulletin dans une urne, située dans le restaurant Nomad.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué par les équipes du Nomad ou les représentants d'Aviatik le dimanche 27 Septembre 2020 à 15h et le dimanche 11 Octobre 2020 à 15h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Dimanche 27 Septembre 2020 : 6 baptêmes de l'air en ULM Multiaxe d'une durée de 20 minutes pour 1 personne, valables jusqu'au 31 Décembre 2020.

- Dimanche 11 Octobre 2020 : 6 baptêmes de l'air en ULM Multiaxe d'une durée de 20 minutes pour 1 personne, valables jusqu'au 31 Décembre 2020

Notes :

- Les baptêmes de l'air devront être réservés auprès des équipes d'Aviatik Mulhouse, selon le planning en vigueur.
- Par mesure de sécurité, seules les personnes de maximum 90 kg pourront être acceptées à bord de l'ULM.
- Les vols pourront être reportés selon les conditions météorologiques.
- Les personnes ayant gagné un baptême de l'air se verront remettre un bon de vol qui devra être remis au pilote lors de l'embarquement. Aviatik Mulhouse se réserve le droit de refuser l'accès à l'ULM si la personne se présente sans le bon de vol.
- Les personnes mineures devront se munir d'une autorisation parentale pour effectuer le vol.
- Les personnes ayant gagné un baptême de l'air devront respecter les procédures Covid en vigueur.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier, e-mail ou appel téléphonique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. En cas de non réponse à l'appel téléphonique, un message vocal accompagné d'un e-mail seront envoyés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat ou de consommation. Cependant, il est rappelé que les tickets de participation seront remis gratuitement à toute personne se présentant au Nomad et en faisant la demande auprès des représentants d'Aviatik.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours,

et sont indispensables pour participer à celle-ci. L'Organisateur se réserve le droit d'envoyer un e-mail d'information à chaque participant afin de promouvoir les activités de l'association.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. Les vols seront effectués par des pilotes autorisés à effectuer des baptêmes de l'air et disposant d'une licence de pilote valide ainsi que des qualifications nécessaires, ou par un instructeur ULM Multiaxe disposant d'une licence valide. L'autorisation d'effectuer les baptêmes de l'air sera délivrée par l'instructeur ULM Multiaxe d'Aviatik Mulhouse. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement et imprimé depuis le site Web de l'association Aviatik Mulhouse à l'adresse <http://www.aviatik68.fr/reglement.pdf> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse email ulm@aviatik68.fr.

12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 18 Octobre 2020 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).